

## MESURE 32

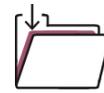
### Favoriser l'écoconception des aménagements



Long terme



En lien avec le  
Plan de Parc



Mesures 15, 17, 24,  
25, 26, 27, 28, 29, 30

Les opérations d'aménagement conduites par les pouvoirs publics sont l'occasion de façonner un cadre de vie agréable pour la population et les visiteurs. Depuis la reconnaissance du Val de Loire par l'UNESCO au titre des paysages culturels, les intentions qualitatives des aménageurs se sont renforcées sur les bords du fleuve et des vallées de ses affluents.

D'autres paysages emblématiques du territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine font également l'objet d'attentions particulières par les pouvoirs publics ou des associations de défense de l'environnement. Au nom de valeurs patrimoniales, des points de vue divergents peuvent s'exprimer notamment lorsque la concertation est ouverte aux habitants comme dans le cadre de certains programmes de revitalisation de centres-villes. Parallèlement, des groupes de citoyens s'organisent pour s'impliquer dans la gestion et l'évolution de leur cadre de vie. Pour répondre à leurs propres obligations, les opérateurs privés privilégient le plus souvent quant à eux la rentabilité économique à court terme.

Résultant des modes de vie passés et actuels sur le territoire, les paysages évoluent rapidement et parfois en rupture avec l'histoire des lieux, ce qui peut provoquer un rejet de la part des habitants. Au-delà de l'appréciation visuelle, la qualité du cadre de vie se mesure par sa fonctionnalité, son accessibilité, sa convivialité d'usage ou encore son adaptation aux défis écologiques et climatiques. Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs nationaux tels que le label « écoquartier » pour valoriser ces approches transversales.

Les incertitudes climatiques, environnementales et sociétales invitent ainsi à expérimenter puis diffuser des modalités d'aménagement plus adaptées et réversibles. L'écoconception\* apparaît comme un mode de faire utile aux projets d'aménagement.

Le Parc a développé une expertise permettant d'aborder de façon transdisciplinaire les défis qui s'imposent au territoire. Il est un interlocuteur des initiatives émergentes qui accompagnent les mutations sociétales.

#### Définitions

**\*Ecoconception** : intégration systématique des aspects environnementaux, de la conception au développement de projets d'aménagement et de construction. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un aménagement : provenance des matériaux, énergie utilisée pour leur fabrication et leur mise en œuvre, facilité d'usage et d'entretien...

**\*Réversibilité** : possibilité de revenir à un état initial. Dans le cas d'un aménagement, elle permet de redonner au sol sa vocation première agricole ou naturelle.

## | Pour le territoire

## Enjeux

- Émissions et stockage du carbone.
- Intégrité des patrimoines naturels et paysagers.
- Attractivité et vitalité des villages ruraux.
- Vivre ensemble.

## Objectifs opérationnels

- Concevoir des aménagements sobres et adaptés prolongeant l'histoire des lieux
- Coconstruire une identité patrimoniale dynamique et adaptée.
- Revitaliser des centres-bourgs en favorisant le vivre-ensemble.
- Concilier densification urbaine, accueil de la nature en ville et circuits économiques de proximité.
- Systématiser l'écoconception globale des procédures d'aménagement et leur déclinaison opérationnelle.

## Traductions relatives au plan du Parc

*Les objectifs de l'application de l'écoconception de l'aménagement peuvent être plus ou moins ambitieux selon les enjeux des secteurs concernés.*

### Réservoirs de biodiversité prioritaires, secondaires et espaces cultivés (cf. mesure 10)

Préconisation : tout projet d'aménagement situé à proximité immédiate de ces espaces ou les touchant a vocation à intégrer dans sa programmation un objectif de biodiversité ambitieux.

- L'application du principe Éviter Réduire Compenser devra y être exemplaire (cf. mesures 9 et 10).
- Le recours à des solutions reposant sur la nature y sera étudié.

Carte 1



### Corridors écologiques prioritaires et secondaires (cf. mesure 10)

Préconisation : Les secteurs à aménager touchant ou étant à proximité de ces espaces ont vocation à intégrer dans leur programmation les corridors écologiques afin de favoriser la reconquête de la biodiversité.

Recommandation : Le projet d'aménagement aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 1



### Secteurs de valorisation de sites paysagers remarquables et de requalification d'espaces (cf. Mesure 10).

Préconisation : Compte-tenu de leurs objectifs écologiques et/ou paysagères, ces secteurs sont le lieu privilégié de l'application de l'écoconception dans la définition des projets d'aménagement.

Carte 1



### **Paysages culturels du Val de Loire**

Préconisation : Ce qui fonde la Valeur Universelle Exceptionnelle de ces paysages culturels a vocation à être la matrice de tout projet d'aménagement afin de la renforcer ou de la décliner dans une déclinaison contemporaine poursuivant l'histoire des lieux. Les enjeux de transitions écologiques et sociétales deviennent une composante essentielle de la conception de ces aménagements.

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Carte 2



### **Paysages emblématiques**

Recommandation : Déclinaison systématique des principes d'écoconception dès la programmation de la commande publique.

Le parti d'aménagement paysager aura tout avantage à recourir aux solutions reposant sur la nature.

Carte 2



## **//// Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions**

### **Connaître**

**Initiation et contribution à des programmes de recherche sur la résilience territoriale :** accueil de projets de recherche universitaire appliqués à des opérations d'urbanisme opérationnel (cf. mesure 1).

### **Partager**

**Mobilisation en faveur de l'écoconception globale des aménagements :** sensibilisation et formation des élus, agents de collectivités, citoyens, associations et collectifs ; transmission de connaissances et de savoir-faire entre acteurs se méconnaissant (cf. mesures 2, 3 et 4).

**Contribution à une réflexion partagée sur l'évolution des bourgs :** mobilisation de collectivités, acteurs et citoyens sur la co-conception et la gouvernance partagée, appliquée à des projets tels que l'habitat participatif, le tiers financement ou le portage foncier communal au sein d'associations dédiées ; co-élaboration de principes d'aménagement pour des sites où prédomine le minéral pour limiter les surchauffes en zone urbaine (cf. mesures 4 et 5).

**Edition de référentiels d'aménagements résilients :** co-conception et diffusion de guides juridiques, techniques et méthodologiques de mise en œuvre pratique ; partage d'expériences ; formations aux pratiques adaptées.

### **Faire ensemble**

**Déclinaison des valeurs patrimoniales et écologiques caractéristiques du territoire dans les procédures d'aménagement opérationnel :** Co-pilotage d'études méthodologiques et de recherches-actions pour traduire la Valeur Universelle Exceptionnelle.

**Application de la réversibilité dans les opérations d'aménagement :** appui aux projets intégrant en amont la possibilité de libérer le sol pour retrouver une vocation agricole ou naturelle ; expérimentation de dispositifs techniques et juridiques.

**Accompagnement de programmes pré-opérationnels d'urbanisme et d'aménagement des collectivités** : études de définition pluridisciplinaires mobilisant la co-construction avec les habitants et les usagers ; aide à la définition de cahiers des charges opérationnels intégrant les composantes pluridisciplinaires, y compris juridiques, foncières et immobilières ; coproduction avec les maîtres d'ouvrage et les habitants d'études de conception d'opérations d'aménagement dont le portage est assuré par un collectif regroupant des porteurs de projets privés, des citoyens et les collectivités ; organisation de séminaires d'étudiants pluridisciplinaires pour interroger les projets sans contrainte opérationnelle ; animation d'un réseau d'échanges d'expériences locales d'écoconception ; organisation de journées de sensibilisation et de formation ; promotion du label « écoquartier » (cf. mesures 1, 2, 3 et 5)

**Expérimentation de projets participatifs associant le public et le privé** : études d'ingénierie financière et juridique ; animation de groupes de projets mixant habitants, usagers et opérateurs de l'habitat ; diffusion et déclinaison du concept d'auto-réhabilitation accompagnée ; expérimentations sur des procédures innovantes avec des acteurs publics, privés et des citoyens (cf. mesure 3 et 5).

**Expérimentation puis diffusion de pratiques assurant la réversibilité des aménagements** : appui aux projets intégrant, dès la conception, la possibilité de revenir à un état initial, libérant le sol pour une vocation agricole ou naturelle ; expérimentation dans ce cadre de modes de gouvernance partagée (cf. mesure 5).

**Engagement pour la végétalisation des villes et bourgs** : intégration dans les cahiers des charges des aménagements opérationnels de critères de gestion de l'eau, d'expression de la biodiversité, de préservation contre les surchauffes estivales et de gestion sans intrant des aménagements ; appui à des programmes spécifiques de recherche, traduction dans les projets opérationnels des plans de reconquête et de préservation des trames écologiques (cf. mesures 1 et 14).

**Accueil d'initiatives citoyennes alternatives expérimentant un mode de vie plus autonome et ancré au territoire** : accompagnement des communes dans leurs démarches foncières proactives ; liaison entre les collectifs d'habitants et les collectivités locales ; accompagnement d'actions pionnières (mesure 5).

## Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

### Pour tous.

- Développer l'écoconception dans le pilotage de leurs projets d'aménagement.
- Encourager l'écoconception dans les projets qu'ils soutiennent financièrement.

### État.

- Associer le Parc dans l'accompagnement des collectivités qui candidatent aux procédures et labels tels qu'écoquartier ou cœur de ville.
- Favoriser l'innovation, y compris règlementaire, pour la mise en œuvre d'aménagements résilients.

### Régions.

- Soutenir financièrement l'innovation rurale selon des modalités souples et réactives.

### Départements.

- Envisager la résilience territoriale dans les politiques d'aide à la pierre.

### EPCI et communes.

- Solliciter le Parc dès la programmation, le diagnostic et les études préalables dans les opérations de cœurs de ville.

## Partenaires potentiels

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC 37)

Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Associations patrimoniales

Centres Communaux d'Action Sociale

Centres sociaux

Chambres consulaires

Collectifs citoyens

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Membres de programmes de recherche sur les transitions énergétique et sociétale

Réseau des Plans climat air énergie territoire (PCAET)

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Associations locales de la fédération Solidarité pour l'Habitat (SOLiHA 37 et 49)

Mission Val de Loire

## Bénéficiaires potentiels

**Les habitants** bénéficient d'un cadre de vie plus agréable dont ils sont contributeurs actifs et respectueux.

**Les EPCI et les communes** bénéficient d'outils de mise en œuvre de leurs aménagements favorisant la transition énergétique et sociétale.

**Les visiteurs** bénéficient d'un cadre d'accueil de qualité.

**Le territoire** est plus résilient face aux mutations sociétales et environnementales.

**Le monde du vivant** et les paysages sont pris en compte dans les aménagements.

**La Loire** fait l'objet d'une reconnaissance morale, fondatrice d'une nouvelle civilisation du fleuve

## Indicateur de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Nombre d'opérations innovantes d'écoconception dans lesquelles le Parc est impliqué.